

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

REGION CENTRE
www.srpv-centre.com

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Bulletin technique n° 33 du 11/10/2001 - 2 pages



Grandes Cultures

Colza

Stades : " 3-4 feuilles" à "6-8 feuilles"

Ravageurs

Les conditions climatiques sont favorables aux ravageurs.

- Le vol de **charançons du bourgeon terminal** se confirme dans le **Loiret** ; les journées ensoleillées du 9 au 11 octobre ont permis de nouvelles captures : 1 à Gy les Nonains, **35** à Chuelles, 2 à St Loup de Gonois et **34** à Treilles. Quelques captures ont été signalées dans d'autres sites : La Champenoise (le 11/10), Levroux -36- (le 4/10). Les températures élevées actuelles devraient permettre une **maturation rapide** des femelles.

Dans les secteurs où il y a eu des captures, l'intervention insecticide est recommandée 8 jours après le début du vol.

En cas d'intervention, pensez à laisser une zone témoin non traitée insecticide.

- Les captures de **grosses altises** sont toujours peu nombreuses (Gy les Nonains, Chuelles, Treilles, Poilly lez Gien -45-, Bouges le Château-36-), sauf à Courtemaux -45- (18 captures) .

Pas d'intervention pour le moment.

- Les **pucerons verts** restent plutôt discrets sur la région, à part quelques cas :
.en augmentation dans plusieurs parcelles du Nord du Cher (augmentation du nombre de pucerons sur les parcelles déjà atteintes, présence observée sur des parcelles jusqu'alors indemnes) ;
.les populations sont stables à Poilly lez Gien -45- (24% de plantes atteintes).

Les dégâts directs des pucerons (nuisibilité des piqûres) sont possibles en cas de pullulations sur jeunes plantes. Mais ces insectes sont également susceptibles de transmettre des viroses.

Il faut surveiller ce ravageur dans les 6 premières semaines de végétation.

Rappel du seuil d'intervention : 20% de plantes atteintes.

Les larves de **tenthrèdes** sont actives mais le colza se développe rapidement.

Continuer la surveillance sur les petits colzas.

Maladies

Comme prévu, les dernières pluies ont entraîné des projections de spores de **phoma** sur l'ensemble du réseau. Mais la quasi totalité des parcelles ne sont plus à risque en ce qui concerne cette maladie (stades avancés). De plus, les plantes en croissance active sont moins sensibles que les plantes chétives ; actuellement, le climat est favorable à un développement rapide du colza.

Pas d'intervention, sauf sur les parcelles les plus à risque : variétés sensibles à moins de 6 feuilles en sols hydromorphes.

Céréales

Ravageurs

- Nos observations sur le réseau de suivi montrent une activité assez importante de différentes espèces de cicadelles ; mais en ce qui concerne la **cicadelle** vectrice de la maladie des pieds chétifs, *Psammotettix alienus* :
.les populations sont le plus souvent peu importantes ;
.toutefois, sur **quelques sites**, ces cicadelles sont **nombreuses** dans les repousses (Mery es Bois, Jussy le Chaudrier, Soye en Septaine-18-, Issoudun, Neuvy-Pailloux -36-, Le Louroux, Autrèche -37-, La Selle/le Bied-45-).

Sur l'ensemble des sites, il y a très peu de larves.

Dans les zones généralement infestées (terres à cailloux, se réchauffant vite, Champagne Berrichonne,....) il faut rester vigilant : le temps ensoleillé va permettre un déplacement des cicadelles des repousses vers les cultures de blé, dès la levée.

Surveiller les parcelles dès la levée, par temps ensoleillé, en fin de matinée quand la rosée a séché : en cas de présence de cicadelles de couleur rousse (aux yeux rouges), l'intervention doit être rapidement réalisée dès le stade 1 feuille pointante.

<u>**Rappel :**</u> les cicadelles de couleur **verte** ne sont **pas nuisibles** sur blé.

Colza

- Nouvelles captures de **charançons du bourgeon terminal**
- **Suivi phoma** : projections importantes de spores sur l'ensemble du réseau ; peu de parcelles sont encore à risque

Céréales

- **Cicadelles** : conditions climatiques favorables à leur activité ; attention dans les zones à risques
- **Pucerons** : à surveiller dès la levée



D.R.A.F. CENTRE
Service Régional de la Protection des Végétaux
93, rue de Curambourg
45404 Fleury les Aubrais
Tél. 02.38.22.11.11
Fax 02.38.84.19.79
srpv-centre@terre-net.fr

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de la Région CENTRE
La Directrice-Gérante : M. HANRION
Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 80530
ISSN n° 0757-4029

Diffusion en collaboration avec la FREDEC CENTRE (Art L252-1 à L252-5 du Code Rural)



P 3 11

- Les récentes conditions climatiques ont été favorables aux déplacements des **pucerons**. A la tour à succion de Fleury les Aubrais, les captures ont été élevées début octobre. Sur pots pièges, les derniers relevés montrent :
.une présence assez importante à Fleury les Aubrais -45- (11% de plantes atteintes),
.une faible infestation à Bonneval -28- (3% de plantes atteintes.
Toutefois, les tests Elisa effectués montrent un pouvoir virulifère faible pour le moment.

Surveiller les parcelles dès la levée.

Rappel du seuil d'intervention : 10% de plantes atteintes.

Pour info

***Maïs** : le broyage des tiges, avec dessouchage et enfouissement des résidus, permet une réduction importante des populations hivernales de **pyrales** ; on diminue aussi le risque «**fusariose**» sur la culture de blé suivant le maïs.
***Blé** : la succession de blé sur blé augmente fortement le risque de piétin échaudage ; pour essayer de limiter ce risque avec ce type d'assolement, il faut éviter de semer avant la fin du mois.

Maïs

Procédure de retrait de l'atrazine et de certains de ses dérivés.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a engagé la procédure de retrait de l'homologation de l'atrazine, et d'autres herbicides dérivés de la famille des triazines (voir tableau ci-dessous). **Le retrait de la commercialisation sera applicable au 30 septembre 2002, et l'usage même de ces produits par ses utilisateurs finaux sera interdit à compter du 30 juin 2003.**

Cette procédure de retrait d'homologation constitue l'aboutissement de la démarche d'évaluation des risques, engagée par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en mars dernier. Elle fait suite à une analyse convergente des différents ministères concernés (Agriculture, Santé et Environnement), des avis rendus respectivement par le Comité d'homologation des produits antiparasitaires, la Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires et l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA).

Cette décision se fonde sur trois motifs principaux :
- **la présence généralisée** dans l'eau de **traces d'atrazine** et de ses produits dérivés : 40 % des prélèvements d'eau effectués en eaux de surface et 25 % des prélèvements en eaux souterraines nécessitent la mise en place d'un traitement de l'eau ;
- **une évaluation actualisée des risques sanitaires** établie par l'AFSSA qui, si elle confirme l'absence de risques cancérigènes avérés, maintient ses recommandations de ne plus consommer l'eau lorsque la présence d'atrazine et de ses dérivés dépasse des valeurs seuils situées respectivement à 0,4 microgrammes par litre (µg/l) pour les nourrissons, 0,6 µg/l pour les enfants et 2 µg/l pour les adultes, soit des niveaux atteints dans un nombre croissant de cas ;
- **l'observation d'une efficacité de moins en moins avérée** de l'atrazine et de ses dérivés, liée non seulement à la réduction des dosages utilisés, mais aussi à l'apparition de phénomènes de résistance de certaines mauvaises herbes à cette famille de pesticides.

L'interdiction de l'atrazine et de certains de ses dérivés se traduirait par le recours, en substitution, à des produits phytosanitaires plus récents, dont les procédures d'homologation ont fait apparaître qu'ils sont efficaces à des doses beaucoup plus réduites, et qu'ils présentent moins d'inconvénients pour l'environnement et la santé que les triazines.

Ces produits de substitution, ainsi que les usages maintenus pour les triazines, feront l'objet d'un suivi en post-homologation.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche entend par ailleurs poursuivre sa politique :
- d'**appui technique** aux producteurs,
- et de **contrôle de la commercialisation et de l'utilisation** des produits phytosanitaires.

Décisions ministérielles sur les triazines

Matières actives	Décisions
atrazine	retrait de tous les usages (maïs, sorgho, igname, traitements généraux).
simazine	retrait de tous les usages (arboriculture, vigne).
terbuthylazine	* retrait des usages sur arbres d'ornement, pommiers, poiriers, maïs, sorgho, traitements généraux, parcs et jardins * maintien de l'usage sur vigne
cyanazine	retrait de tous les usages.
amétryne	retrait de l'usage maïs.
terbutryne	retrait de l'usage maïs.